



Dddfh

MOD WORD 11.1

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belgi

***16150814***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

18 -10- 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0526.956.755

Dénomination

(en entier) : **DIRECTVERKOOP.COM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : rue des Moulins numéro 76 boîte 2 à 7700 Mouscron

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATIONS DE CAPITAL – MODIFICATION DE STATUTS

D'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire associé Sylvie DELCOUR à Mouscron ex-Dottignies le trente septembre deux mil seize, il a été décidé d'acter authentiquement ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter une première fois le capital, à concurrence de **quatre-vingt un mille quatre cent soixante huit euros (€ 81.468,00)**, pour le porter de six cent cinquante mille huit cent quatre-vingt cinq euros vingt huit cents (€ 650.885,28) à sept cent trente deux mille trois cent cinquante trois euros vingt huit cents (€ 732.353,28), par la création de quarante trois mille huit cents (43.800) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur souscription.

Ces actions nouvelles seront émises chacune au pair comptable, montant majoré d'une prime d'émission fixée à neuf cent dix huit mille cinq cent trente deux euros (€ 918.532), de sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à environ vingt deux euros quatre-vingt trois cents (€ 22,8310502283).

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

À l'instant, interviennent les actionnaires suivants :

- Monsieur Christophe BASTIEN, prénommé, ici présent ;
- Madame Julie CLAERHOUT, prénommée, ici représentée ;
- Monsieur Lacen SADOUNE, prénommé, ici représenté ;
- Monsieur Christophe VERSCHUEREN, ici représenté ;
- Monsieur Jean Hugues LOYEZ, prénommé, ici représenté ;
- Monsieur Philippe MAURIN, et son épouse Madame Christel MESSIO, prénommés, tous deux ici représentés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- Monsieur Christian WATRY, prénommé, ici représenté ;
- Monsieur Michel Pierre VERSPIEREN, prénommé, ici représenté ;

Lesquels, présent ou représentés comme il est dit, déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de préférence au profit de Monsieur Bertrand LETARTRE et de la société « THISER S.C.A., SICAV-FIS », ci-après dénommés, et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de préférence et à son délai d'exercice prévus par les articles 592 et 593 du Code des sociétés et repris à l'article 6 des statuts, au profit de Monsieur Bertrand LETARTRE et de la société « THISER S.C.A., SICAV-FIS », ci-après désignés, après que les actionnaires précités, aient préalablement, expressément et irrévocablement agréé Monsieur Bertrand LETARTRE et de la société « THISER S.C.A., SICAV-FIS », comme nouveaux actionnaires de la société.

Aux présentes interviennent :

- Monsieur **LETARTRE Bertrand Michel Marie**, né à Lille (France) le vingt trois septembre mil neuf cent quarante neuf, de nationalité belge, (registre national numéro 490923471-28), époux marié sous le régime de la participation aux acquêts, de Madame Martine DEWAVRIN, domicilié à 7500 Tournai, Quai Notre-Dame numéro 6/33, lequel est ici représenté en vertu d'une procuration datée du vingt et un septembre deux mil seize, par Monsieur Christophe BASTIEN, prénommé ;
- la société en commandité par actions – société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement spécialisé, de droit luxembourgeois « **THISER S.C.A., SICAV-FIS** », dont le siège est établi à 2350 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue Jean Piret numéro 1B. Immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B63854. Société constituée sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée « **THISER HOLDING S.A.** », aux termes d'un acte reçu par le notaire Reginald Neuman, à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), le seize mars mil neuf cent nonante huit, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 460 du vingt cinq juin suivant. Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement avec adoption de la forme et la dénomination actuelles, aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Decker, à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), le trente juin deux mil dix, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2082 du cinq octobre suivant. Laquelle est ici valablement représentée par Monsieur Christophe BASTIEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du vingt et un septembre deux mil seize.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent tous deux, chacun en ce qui le concerne, avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Ils déclarent ensuite souscrire les quarante trois mille huit cents (43.800) actions nouvelles en espèces, au pair comptable, majoré de la prime d'émission d'un montant global de neuf cent dix huit mille cinq cent trente deux euros (€ 918.532), soit au prix global d'environ vingt deux euros quatre-vingt trois cents (€ 22,8310502283) chacune, comme suit :

- Monsieur Bertrand LETARTRE, prénommé, déclare souscrire vingt et un mille neuf cents (21.900) actions nouvelles, au prix de cinq cent mille euros (€ 500.000,00), scindé en quarante mille sept cent trente quatre euros (€ 40.734,00) de capital et quatre cent cinquante neuf mille deux cent soixante six euros (€ 459.266,00) de prime d'émission ;
- la société « **THISER S.C.A., SICAV-FIS** », prénommée, déclare souscrire vingt et un mille neuf cents (21.900) actions nouvelles, au prix de cinq cent mille euros (€ 500.000,00), scindé en quarante mille sept cent trente quatre euros (€ 40.734,00) de capital et quatre cent cinquante neuf mille deux cent soixante six euros (€ 459.266,00) de prime d'émission.

Ensemble : quarante trois mille huit cents (43.800) actions, soit pour un million d'euros (€ 1.000.000,00).

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée, de même que la prime d'émission par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE58 3631 6331 3179 ouvert au nom de la société auprès d'ING Banque, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme d'un million d'euros (€ 1.000.000,00).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du vingt huit septembre deux mil seize est remise au notaire soussigné, qui la conserve.

En rémunération de ces apports, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Bertrand LETARTRE, prénommé, qui accepte expressément, vingt et un mille neuf cents (21.900) actions nouvelles, et à la société « Thiser S.C.A., SICAV-FIS », prénommé, qui accepte expressément, vingt et un mille neuf cents (21.900) actions nouvelles, toutes entièrement libérées, de la présente société, participant aux bénéfices à compter de la souscription.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que :

- l'augmentation de capital est intégralement souscrite et entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à sept cent trente deux mille trois cent cinquante trois euros vingt huit cents (€ 732.353,28), et est représenté par trois cent nonante trois mille sept trente huit (393.738) actions, sans indication de la valeur nominale ;
- le montant des primes d'émission s'élevant à la somme de neuf cent dix huit mille cinq cent trente deux euros (€ 918.532) est porté à un compte 'primes d'émission'.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence d'un million deux cent cinquante trois mille deux cent vingt et un euros septante deux cents (€ 1.253.221,72), pour le porter de sept cent trente deux mille trois cent cinquante trois euros vingt huit cents (€ 732.353,28), à un million neuf cent quatre-vingt cinq mille cinq cent septante cinq euros (€ 1.985.575,00), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme d'un million deux cent cinquante trois mille deux cent vingt et un euros septante deux cents (€ 1.253.221,72), prélevés sur le compte prime d'émission de la société constitué par la prime d'émission susmentionnée réalisée dans le cadre de la première augmentation de capital et des primes d'émission réalisées dans le cadre des augmentations de capital décidées lors de l'assemblée générale extraordinaire du vingt huit avril deux mil seize, dont la réalisation fut constatée le six juin deux mil seize.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à un million neuf cent quatre-vingt cinq mille

cinq cent septante cinq euros (€ 1.985.575,00), et est représenté par trois cent nonante trois mille sept trente huit (393.738) actions, sans mention de la valeur nominale.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 5 - Capital Social et son historique

Le capital est fixé à un million neuf cent quatre-vingt cinq mille cinq cent septante cinq euros (€ 1.985.575,00). Il est représenté par trois cent nonante trois mille sept trente huit (393.738) actions sans désignation de valeur nominale, chacune représentant un pair comptable égal du capital.

Historique

Lors de la constitution de la société, sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par le notaire associé Sylvie Delcour, à Dottignies, le dix huit avril deux mil treize, le capital social s'élevait à dix huit mille six cents euros (€ 18.600,00) et était représenté par cent parts sociales, sans indication de la valeur nominale, souscrites en espèces.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Sylvie Delcour, à Dottignies, le treize janvier deux mil quinze, l'assemblée générale a décidé de scinder les parts sociales en une pour cent, de telle sorte que le capital social qui s'élevait à dix huit mille six cents euros (€ 18.600,00), était alors représenté par dix mille parts sociales.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Sylvie Delcour, à Dottignies, le quinze avril deux mil quinze, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de cinq cent trente deux mille six cents euros, pour le porter à cinq cent cinquante et un mille deux cents euros, par la création de deux cent quatre-vingt six mille trois cent quarante quatre parts sociales nouvelles, sans mention de la valeur nominale, souscrites en nature par incorporation de comptes courants et entièrement libérée.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Sylvie Delcour, à Dottignies, le treize mai deux mil quinze, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de septante mille euros, pour le porter à six cent vingt et un mille deux cents euros, par la création de trente sept mille six cent trente quatre parts sociales nouvelles, sans mention de la valeur nominale, souscrites en nature par incorporation de comptes courants et entièrement libérée.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Sylvie Delcour, à Dottignies, le vingt huit avril deux mil seize, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, une première fois, à concurrence de cinq mille deux cent quarante quatre euros cinquante sept cents (€ 5.244,57), pour le porter à six cent vingt six mille quatre cent quarante quatre euros cinquante sept cents (€ 626.444,57), par la création de deux mille huit cent vingt actions nouvelles, sans mention de la valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérée à la souscription, une deuxième fois, à concurrence de seize mille deux cent nonante trois euros quatre-vingt un cents (€ 16.293,81), pour le porter à six cent quarante deux mille sept cent trente huit euros trente huit cents (€ 642.738,38), par la création de huit mille sept cent soixante actions nouvelles, sans mention de la valeur nominale, souscrites en espèces, et une troisième fois, à concurrence d'huit mille cent quarante six euros nonante cents (€ 8.146,90), pour le porter à six cent cinquante mille huit cent quatre-vingt cinq euros vingt huit cents (€ 650.885,28), par la création de quatre mille trois cent quatre-vingt actions nouvelles, sans mention de la valeur nominale, souscrites en espèces.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Sylvie Delcour, à Dottignies, le vingt et un septembre deux mil seize, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, une première fois, à concurrence de quatre-vingt un mille quatre cent soixante huit euros (€ 81.468,00), pour le porter à sept cent trente deux mille trois cent cinquante trois euros vingt huit cents (€ 732.353,28), par la création de quarante mille huit cents actions nouvelles, sans mention de la valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérée à la souscription, et une deuxième fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante trois mille deux cent vingt et un euros septante deux cents (€ 1.253.221,72), pour le porter à un million neuf cent quatre-vingt cinq mille cinq cent septante cinq euros (€ 1.985.575,00), sans apport nouveau et sans la création d'actions nouvelles, par l'incorporation de la prime d'émission réalisée lors de la première augmentation de capital et celles réalisées lors des augmentations de capital décidées le vingt huit avril deux mil seize.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts. Elle désigne les personnes nommées ci-après comme des mandataires particuliers, qui sont chacune habilitées à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquelles est donné le pouvoir de faire toutes les modifications à la Banque-Carrefour des Entreprises et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichets d'entreprise agréés au choix du mandataire, à savoir les collaborateurs nommés ci-après du Groupe Lifap-Cofisim, qui élisent domicile au bureau à 7700 Mouscron, rue Charles Quint, 25:

1. Monsieur Didier Vanderroost;
2. Monsieur Stéphane Deman.

L'assemblée déclare avoir pris connaissance des tarifs des différents guichets d'entreprise.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité

Déclarations finales

1/ Les comparants reconnaissant que le notaire instrumentant leur a signalé les obligations particulières qui sont imposées au notaire par l'article 9, paragraphe 1, alinéas 2 et 3 de la loi organique sur le notariat. Les comparants reconnaissent que le notaire leur a signalé que chaque partie est libre de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulière lorsque des intérêts opposés ou des clauses déséquilibrées ont été constatés. Le notaire est également tenu d'informer chaque partie de tous les droits, de toutes les obligations et de toutes les charges qui résultent des actes juridiques dans lesquels elle est impliquée, et il est tenu de conseiller chaque partie de manière impartiale.

Les comparants ont déclaré ensuite qu'il n'y a, à leur avis, pas d'intérêts opposés, qu'ils considèrent que toutes les clauses du présent acte sont équilibrées et qu'ils les acceptent.

Les comparants confirment en outre que le notaire instrumentant les a dûment informés des droits, des obligations et des charges qui résultent du présent acte et qu'il les a conseillés d'une manière impartiale.

2/ Les comparants reconnaissent avoir reçu, moins de cinq jours ouvrables avant les présentes, un projet du présent acte, dans un délai qu'ils jugent suffisant.

Lecture intégrale du présent acte a été donnée pour ce qui concerne les mentions de l'article 12, alinéas 1 et 2 de la loi organique sur le notariat.

Le notaire instrumentant a expliqué l'ensemble de l'acte aux comparants.

Confirmation de l'identité

Conformément à la loi organique sur le notariat, le notaire instrumentant confirme qu'il a vérifié l'identité des parties contractantes.

Les numéros nationaux ont été mentionnés avec l'accord explicite des parties concernées.

Levée de la séance

La présidente constate que tous les points de l'ordre du jour ont été traités et sont approuvés avec les majorités des voix indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trente.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition de l'acte + pièces y annexées, formulaire 1 + copie, chèque.

Le requérant,

Le notaire Sylvie Delcour à Dottignies